

Monsieur Jacques Legrand
1^{er} Vice-Président en charge du
développement touristique et de l'urbanisme
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
BP 2026
33502 Libourne Cedex

N/Réf. PhO/KD/EL – 0606/2018
Affaire suivie par : Kévin Danieau

Objet : Prescription de la modification simplifiée du PLU de Vayres

Monsieur le Vice-Président,

Je vous remercie de m'avoir notifié par l'arrêté n°2018-82 du 12 octobre 2018 du conseil communautaire de la CALI prescrivant la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de Vayres.

Vayres n'étant pas une commune membre du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, ce dernier ne constitue pas une personne publique associée au titre de l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme et R. 333-14 du Code de l'environnement, la Charte du Parc ne s'y applique donc pas.

Aussi, je vous invite à ne pas me notifier les procédures de planification entreprises par votre communauté d'agglomération. Le Parc naturel régional ne sera pas non plus représenté aux réunions afférentes.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre bonne note pour la suite de votre procédure.

Vous souhaitant bonne continuation dans ce projet, veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe OSPITAL



Directeur Général des Services